Clarification

Par **Tigibus**, le **24/01/2009** à **03:35**

Bonjour aux spécialistes en Droit francais

Demeurant dans la communauté Européenne, est-ce que l'un d'entre-vous peu nous expliquer la différence entre un avocat [b:1z20z0qu]plaidant[/b:1z20z0qu] et un [b:1z20z0qu]constituant[/b:1z20z0qu] ?
en France

Merci de vos contributions.

Cordialement

Tigibus ?? Image not found or type unknown

Par **x-ray**, le **24/01/2009** à **09:24**

Bonjour Tigibus,

Je n'ai jamais, mais alors jamais entendu parlé de cette distinction. Quelle est la source du problème ? Où avez vous lu ou entendu parlé de cette distinction ? N'y a-t-il pas un pb de traduction de l'allemand vers le français la-dessous ?

Au plaisir de vous lire.

Par **Tigibus**, le **24/01/2009** à **11:01**

Hallo Bonjour X-Ray,

La source du problème la voici:

Une indivision succérorale se déroulant en France, moi demeurant en Allemagne, je suis obligé de passer par 3 avocats > frais...
Mon local en Westfalie, le plaidant à Paris et le constituant au TGI de la banlieue parisienne.
Le plaidant, bilingue (principale interlocuteur) suivant la juridiction francaise ne pouvant pas soi-disant me représenter directement dans ce TGI car ce n'est pas son district étant

uniquement avocat aux barreaux de Paris/Munich/Toulouse.
Ici en Allemagne un plaidant peu défendre ces mandants dans n'importe quel tribunal. Voici la différence.
Est-je juste qu'un avocat en France doit se faire répresenter par un collègue hors de son barreau ?
Pour terminer, je signalerais la léthargie des professions libérales, notaires, avocats, barronniers et le sens, courtoisie de leur communication grâce à ce médium > [b:brg5pbus]zéro[/b:brg5pbus]
Mon expérience depuis 4ans...
Merci de m'avoir répondu promptement.
Je reste sur cette antenne.
Cordialement
Tschüß: Tigibus
8)

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés